

**RAPPORT N° 02/2-29  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CASINO DE SAINT-DENIS**

**DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE JEUX**

**CONSTITUTION DE COMMISSION  
POUR EXAMEN DU PROJET D'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES**

Dans le cadre de l'exploitation des jeux de casino, la Commune et la STHCR (Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion) ont adopté le 10 août 1990 un Cahier des Charges, pour une durée de douze années, devant se terminer le 31 octobre 2003.

Des Avenants sont intervenus ensuite pour préciser la nature des jeux autorisés, permettant ainsi la pratique de l'ensemble de ces jeux et l'augmentation du nombre de machines à sous exploités par l'établissement.

Ces divers documents précisent en outre les montants du prélèvement communal, l'utilisation des recettes supplémentaires dégagées en application de l'Article 24 de la Loi du 3 avril 1955, et l'effort artistique et d'animation du Casino.

Après avoir connu une période de difficultés, la STHCR a démontré sa capacité à relancer l'activité du Casino et est devenue une société en expansion, contribuant à l'animation du Barchois, et créatrice d'emplois puisqu'elle accueille maintenant soixante-deux personnels.

En vertu des textes législatifs réglementant les jeux dans les casinos et notamment de l'Arrêté du 23 décembre 1959, la nouvelle Municipalité a demandé à la STHCR si elle pouvait s'engager à réaliser d'importants investissements pour répondre aux objectifs suivants :

- contribuer de façon plus large à l'animation générale de Saint-Denis, et particulièrement du secteur du Barchois ;
- devenir un lieu d'animation fort pour tous publics, en mettant l'accent notamment sur le public adulte par l'offre d'activités telles que piano-bar, restaurant, etc... ;
- s'engager dans une politique d'animation globale, avec un volume financier significatif.

Pour ce faire, des aménagements sont envisagés par la STHCR. Ces investissements concernent la réalisation d'espaces complémentaires, l'amélioration des accès aux différentes activités.

## RAPPORT N° 02/2-29

Cependant, la durée de la Convention actuelle ne permettra pas de couvrir la durée d'amortissement desdits aménagements (estimés à plus de 15 000 000 F).

Ceux-ci ne pourront donc se faire que si la durée de la Convention est revue, sachant que celle-ci ne devra pas excéder dix-huit ans (soit jusqu'au 31 octobre 2009).

Par ailleurs, il est envisagé de modifier les taux de prélèvements communaux, dans la limite des pourcentages légaux.

La prise en compte de ces nouveaux paramètres doivent faire l'objet d'un nouvel Avenant au Cahier des Charges initial ; et, s'agissant d'une délégation de service public, le projet d'Avenant devra être soumis à une Commission ad hoc, composée comme suit :

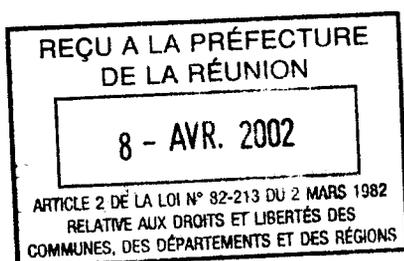
- Maire (Président) ( ) ou son représentant,
- cinq membres titulaires ( ) désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- cinq membres suppléants ( ) à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Receveur Municipal,
- représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

De façon pratique :

- dans un premier temps, le Conseil Municipal devra procéder à la désignation des membres de la Commission chargée de donner un avis sur le projet d'Avenant à l'actuel Cahier des Charges du Casino ;
- dans un second temps, le projet d'Avenant -soumis à examen préalable de ladite Commission- reviendra en Conseil Municipal pour adoption définitive lors d'une séance ultérieure.

Je vous demande, en conséquence, de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Commission à constituer pour examen du projet d'Avenant au Cahier des Charges du Casino.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/2-29  
au Conseil Municipal  
en séance du mercredi 27 mars 2002

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE JEUX

CONSTITUTION DE COMMISSION  
POUR EXAMEN DU PROJET D'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-29 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Municipale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au scrutin secret, désigne les membres titulaires et suppléants de la Commission chargée d'examiner le projet d'Avenant au Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux et appareils dits «machines à sous» dans le Casino de Saint-Denis par la Société Touristique, d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion, comme suit :

\* Nombre de bulletins

- collectés	42
- blanc	0
- nul	0

**DELIBERATION N° 02/2-29**

\* Suffrages

- exprimés 

42
----

- obtenus (confer ci-après)

**Titulaires**

- MOREL Jean-Jacques	42
- FOURNEL Dominique	42
- DAMON Marie-Claude	42
- HOARAU Serge	42
- TAMAYA Michel	35

**Suppléants**

- GERMAIN Claudine	42
- LAURET Antoine Henri	42
- HO-CHUI Pascal	42
- PAYET Jean-Claude	42
- FUMA Sudel	35

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 5 - 4 AVR. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

